



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2023  
Reçu en préfecture le 11/10/2023  
Publié le  
ID : 065-216502260-20230925-2023054-DE

2023/054

Séance du 25 septembre 2023 à 18h

**Présents :** Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Dominique GAYE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Bruno CAZERES, Stéphanie MARQUEZ, Bernard LHOSSEIN, Caroline ECORCHON,

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration pour Philippe SOULE PERE), Gisèle VINCENT (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN, Juliette SALANNE (procuration pour Serge ALMENDRO), Ingrid BOUTARFA, Jean-Christophe MADELAINE (procuration pour Sébastien ABADIE), Régine TOSON (procuration pour Dominique GAYE), Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 19 septembre 2023

## CABANES DE CHASSE

Après avoir entendu lecture des demandes de concession et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, sous les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1927, 14 novembre 1932 et 30 octobre 1933 et, notamment sous réserve de l'agrément de l'Office National des Forêts, chacun des pétitionnaires dont les noms suivent à construire une cabane de chasse à la palombe à l'emplacement reconnu en forêt communale (ou à renouveler la concession dont il bénéficiait antérieurement) pour une durée de neuf ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et moyennant la redevance annuelle fixée à 15,00 €. Cette redevance est susceptible d'une augmentation triennale.

NOM	ADRESSE	CANTON	PARCELLE	Redevance annuelle
BRESCON Gilbert	23 rue Bernard Palissy 65000 TARBES	Le Bergos	58	15,00 €
DOMENE Joël	65 rue Ambroise Croizat 65320 BORDERES SUR ECHEZ	Brouhéna	5	15,00 €
FERRAND Christian	31 rue de la Galète 65420 IBOS	Brouhéna	27	15,00 €

Ainsi informée et après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à formaliser les baux.

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE